

Assemblée nationale

Compte rendu analytique officiel

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL—>

1^{ère} séance du jeudi 12 octobre 2006

Séance de 9 heures 30

6^{ème} jour de séance, 12^{ème} séance

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007—>

**Présidence de Mme Hélène Mignon
Vice-Présidente**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

ARMÉNIE (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Migaud et plusieurs de ses collègues, complétant la loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915.

Mme la Présidente - Nous reprenons la discussion générale de cette proposition de loi commencée le 18 mai dernier.

Je rappelle au public présent dans les tribunes qu'il doit rester silencieux et que notre Règlement interdit de sa part toute marque d'approbation ou d'improbation. En cas de manifestations troublant le déroulement des débats, je serais contrainte de suspendre la séance, ce qui ne serait pas de nature à assurer l'achèvement rapide de nos travaux.

M. René Rouquet - Lors du dernier Parlement des enfants organisé ici-même, les élèves de l'École bilingue d'Alfortville avaient élaboré une proposition de loi, dont voici l'exposé des motifs : « Nous avons été sensibilisés à la question du racisme et de la paix dans le monde. Nous avons appris que le danger des génocides n'avait pas disparu, comme l'ont montré les événements en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Pour prévenir de nouveaux génocides, il faut garder en mémoire ceux qui ont déjà eu lieu et empêcher que leur existence soit niée par les négationnistes. En tant que Français d'origine arménienne, nous sommes particulièrement touchés par ce travail de mémoire... ».

Qui, parmi nous, pourrait rester indifférent à cet appel ? Qui, parmi nous, voudrait se soustraire à l'interpellation de ces enfants, descendants des rescapés du génocide arménien de 1915, qui nous demandent de tenir notre promesse ? (*« Très bien ! » sur de très nombreux bancs du groupe UMP et du groupe UDF*) Il s'agit aujourd'hui pour nous de tenir la parole donnée et de parachever le travail engagé, c'est-à-dire, tout simplement, d'appliquer la loi de la République, telle que votée à l'unanimité, telle que promulguée par le chef de l'État, et de pouvoir punir, enfin, la négation du génocide arménien.

Comme les collègues socialistes qui sont intervenus dans cette discussion générale avant moi, je veux dire, à mon tour, la nécessité de voter ce texte, pour aller au terme du processus lancé le 18 mai dernier et combler le vide juridique, aussi cruel qu'inutile, qui subsiste, en punissant ceux qui contestent la vérité historique, reconnue et établie par une loi de la République. Aujourd'hui, la réalité du génocide demeure impunément niée et la dignité du peuple arménien bafouée par des propos inadmissibles qui ravivent sa douleur. (*« Très bien ! » sur de très nombreux bancs du groupe UMP*)

M. Michel Herbillon - Il a raison.

M. René Rouquet - Aujourd'hui, la République ne parvient pas à s'opposer aux manifestations négationnistes, comme ce fut le cas à Lyon, où il est incompréhensible que le représentant de l'État n'ait pu interdire une telle manifestation.

Toutes ces dérives témoignent d'un double langage, contraire à l'esprit républicain. Double langage, lorsque le Président de la République déclare à Erevan qu'il faudrait subordonner l'adhésion européenne de la Turquie à sa reconnaissance du génocide arménien, ce à quoi j'applaudis, et qualifie quelques instants plus tard notre initiative de « polémique », cédant aux pressions d'Ankara sur les milieux d'affaires, le Gouvernement et le Parlement. Double langage, encore, lorsqu'on essaie de nous détourner de notre objectif par le subterfuge d'un amendement orientant le débat sur la capacité ou non des politiques à écrire l'histoire et sur l'opportunité de laisser ce soin aux seuls historiens, avec le risque que la mémoire du peuple arménien continue d'être insultée par ceux-là mêmes qui l'ont tant blessée - rappelons-nous Bernard Lewis et Gilles Veinstein. Nous ne doutons pas de la sincérité de cet amendement, mais chacun doit en mesurer le risque. En excluant du champ d'application de la loi les recherches historiques dites « universitaires » ou « scientifiques », il dénature l'esprit de la loi. Il en diminue la portée, réduisant à néant son efficacité au profit de ceux qui, sous couvert de recherches historiques, propagent des thèses négationnistes. Si nous sommes si farouchement opposés à cet amendement, c'est qu'il créerait un précédent, permettant d'épargner les auteurs de thèses révisionnistes, y compris ceux qui nient la Shoah. S'il n'appartient pas au Parlement d'écrire l'histoire, il lui revient aujourd'hui de qualifier, juridiquement, la négation du génocide. Nous votons au nom de la justice, de l'honneur et du courage, mais aussi avec le cœur.

Comme il doit vous sembler long ce chemin, à vous tous, descendants des rescapés du génocide ! Ultimes espoirs d'une mémoire qui ne veut pas s'éteindre et reste debout : toi, Keretsigh, qui m'avait tout appris du drame de ton peuple ! Toi, Boghos, qui aurait tant voulu être des nôtres, aujourd'hui ! Toi, Varkes, mon vieux camarade, qui m'a initié à la cause arménienne, et vous tous, mes amis, qui avez tant attendu !

Chers collègues, je vous lance donc un appel : je vous demande de voter cette proposition de loi et vous en remercie (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et républicain, du groupe UDF et de très nombreux bancs du groupe UMP*).

M. François Rochebloine - Après l'adoption de la loi du 29 janvier 2001 portant reconnaissance officielle du génocide arménien de 1915, il est de notre devoir d'achever notre mission. En soulignant les liens de solidarité et d'amitié qui unissent la France et l'Arménie, cette loi a rappelé l'attachement de la France aux valeurs humanistes et au respect du droit des peuples. La France, amie de l'Arménie de longue date, a su accueillir sur son sol de nombreux rescapés des horribles massacres perpétrés par le gouvernement Jeune Turc de l'époque.

La loi de 2001 est un geste symbolique, la France rendant ainsi publiquement justice au peuple arménien trop longtemps victime oubliée. Il est nécessaire aujourd'hui de compléter le dispositif en réprimant toute négation du génocide. Comment admettre que l'on puisse nier encore aujourd'hui la réalité du processus d'extermination qui préfigurait ce que fut, deux décennies plus tard, la Shoah ? La mémoire ne peut être sélective. La responsabilité de l'État turc de l'époque est directement et indiscutablement engagée.

Lors de sa visite à Erevan le 30 septembre dernier pour le lancement de l'Année de l'Arménie, le Président de la République a eu des paroles fortes lorsque, avec émotion, il a évoqué ce que le monde démocratique attendait de la Turquie. À la question de savoir si la Turquie devait reconnaître le génocide arménien pour entrer dans l'Union européenne, il a répondu : « Honnêtement, je le crois ». La France, qui s'est placée dans une belle unanimité à l'avant-garde du combat pour la reconnaissance du génocide arménien, ne faiblira pas aujourd'hui devant des menaces aussi dérisoires que celles qui nous sont adressées depuis quelques jours. Ne jouons pas le triste spectacle du 18 mai dernier, d'où ni le Parlement ni le Gouvernement ne sont sortis grandis.

La Turquie est bien mal placée pour donner des leçons. Il existe de grandes différences entre nos deux pays, notamment dans la manière dont les tribunaux interprètent le droit pénal et garantissent les libertés publiques. On nous menace à nouveau de rétorsions sur le plan commercial, arguant que les sociétés françaises seraient exclues des appels d'offres, notamment pour la construction de centrales nucléaires, ou bien encore des contrats militaires.

M. Bernard Deflesselles - Chantage !

M. François Rochebloine - Cette attitude n'est pas à la hauteur de ce que nous attendons. Elle est même contraire à l'esprit d'ouverture dont se prévaut la Turquie.

Quant aux messages qui nous sont adressés depuis quelques jours, prétendument en faveur de la défense de la recherche intellectuelle et de la liberté d'expression, ils ne font que renforcer ma conviction, et je le pense, notre conviction.

M. Hervé de Charette - Non !

M. François Rochebloine - Non, en démocratie tout n'est pas permis et la liberté d'expression n'est pas sans limite. Il est normal d'y poursuivre des propos teintés de haine, banalisant et niant le crime. Pour cela nous devons aller plus loin que la seule sanction de l'apologie de crime. Il appartiendra au juge de se prononcer et de trancher. On ne peut cautionner une réécriture de l'histoire faisant du bourreau la victime et de la victime un bourreau.

M. Gilles Artigues - Très bien !

M. François Rochebloine - Au-delà du cas arménien, j'aurais souhaité que la répression soit étendue à la contestation de l'ensemble des génocides et crimes contre l'humanité. Notre droit pénal se serait ainsi adapté à la société de l'information, où les moyens de communication, extrêmement diversifiés, sont à la portée du plus grand nombre.

Au cours de la législature précédente, j'avais d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens avec Patrick Devedjian, puis à titre personnel au cours de la législature actuelle.

Ce sujet fait débat au sein de chaque famille politique, y compris l'UDF, car l'histoire du peuple arménien reste méconnue de certains de nos collègues, qui peuvent trouver superflu d'introduire dans notre code pénal une disposition spécifique à la négation du génocide arménien. Je souhaite que nous ayons, ce matin, le courage d'aller au bout du débat sur cette proposition de loi et que chacun d'entre nous prenne ses responsabilités en son âme et conscience (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF, du groupe socialiste et sur de très nombreux bancs du groupe UMP*).

M. Frédéric Dutoit - Grâce à la proposition de loi que nous examinons de nouveau ce matin, le peuple arménien recouvre une part de lui-même - celle qu'il a perdue il y a 91 ans déjà. C'est un acte essentiel pour tous les descendants des victimes du génocide arménien, perpétré en 1915 par la Turquie ottomane.

Certes, la loi du 29 janvier 2001 instaure la reconnaissance officielle par la France du génocide arménien, le premier génocide du XX^e

siècle, mais elle demeurera imparfaite tant que le génocide arménien, ce crime contre l'humanité, pourra être impunément contesté ou démenti.

Dans le respect du travail de recherche des historiens et dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la représentation nationale a non seulement le droit, mais aussi le devoir, de considérer que le négationnisme n'est pas un mode d'expression comme les autres. Son objectif est en effet de falsifier l'histoire pour effacer toute trace des génocides de la mémoire collective.

Tout au long de son histoire, la France s'est trouvée à la tête des combats pour les droits de l'homme. C'est au nom de ces valeurs universelles et de leur rayonnement, et sans vouloir donner de leçon à qui que ce soit, que nous avons la responsabilité de faciliter activement l'expression du devoir de mémoire à travers le monde, sans aucune exclusive et sans se voiler la face dans notre pays.

L'histoire de chaque pays est une partie de l'histoire de l'humanité. À l'époque de la mondialisation, nous devons œuvrer à une compréhension mutuelle de l'histoire de chaque pays et ainsi faire en sorte que le respect de l'autre soit le ciment d'un monde libre qui assume son passé. Voilà pourquoi la loi de la République peut conférer toute sa portée à la reconnaissance du génocide arménien et autoriser à son propos l'invocation du délit de négationnisme.

Oui, la négation du génocide arménien doit être sanctionnée des mêmes peines que celles applicables à la négation de la Shoah. La reconnaissance du génocide arménien et la condamnation pénale de sa contestation forment un tout. Cette proposition de loi, que je vous invite à voter en l'état, envoie un signal clair à toutes les ferveurs communautaristes qui cherchent à manipuler des femmes et des hommes - souvent des jeunes et parfois des enfants - à l'aide d'idéologies racistes et négationnistes.

Ce texte, dont le rapporteur est mon ami Christophe Masse, constitue un progrès immense pour la cause arménienne et plus généralement pour l'ensemble de l'humanité. Elle est un premier pas qui en appelle d'autres. Ainsi, la France devrait s'engager concrètement, peut-être de concert avec l'Union européenne, en faveur d'une grande conférence internationale qui réunirait les deux États concernés, ainsi que des historiens et des représentants de la société civile. Chacun approuve le principe de cette conférence, mais elle n'a malheureusement jamais vu le jour !

Nous devons intensifier notre action internationale afin de susciter l'émergence, par exemple sous l'égide de l'ONU, de règles communes reconnaissant tous les génocides perpétrés depuis celui de 1915, et criminalisant toutes les formes de négationnismes.

Je le redis aujourd'hui, la France s'honorerait d'universaliser son message par cette avancée essentielle dans la voie de l'émancipation de l'homme (*Applaudissements sur les bancs du groupe des députés communistes et républicains, du groupe socialiste et du groupe UDF, ainsi que certains bancs du groupe UMP*).

M. Patrick Devedjian - Cette proposition de loi socialiste fait débat ; elle partage la gauche comme la droite, tant le sujet est délicat.

Première observation : le texte qui nous est soumis n'a pas pour objet d'écrire l'histoire. C'est la loi de 2001 qui l'a fait ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et sur de nombreux bancs du groupe UMP*) Et souvenons-nous que cette loi portant reconnaissance du génocide arménien n'a pas été facile à adopter...

M. François Rochebloine - Il a fallu trois ans !

M. Patrick Devedjian - Tout le monde approuve aujourd'hui ce texte, je m'en réjouis, mais nous avons eu quelques difficultés à le faire adopter, à droite comme à gauche.

Plusieurs députés UMP - C'est vrai !

M. François Hollande - Il fut voté sous un gouvernement de gauche.

M. Patrick Devedjian - La présente proposition de loi fait l'objet d'une polémique internationale - je pense notamment aux déclarations du gouvernement turc et à la tribune du commissaire européen à l'élargissement. Or, la Turquie n'a pas de leçon à nous donner sur la liberté d'expression.

Plusieurs députés UMP - Très bien !

M. Patrick Devedjian - C'est en effet le gouvernement actuel, celui de M. Erdogan, qui a fait adopter l'article 301 du nouveau code pénal turc, lequel condamne à la prison, non seulement ceux qui affirment l'existence du génocide arménien (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et sur de nombreux bancs du groupe UMP*), mais aussi ceux qui demandent la fin de l'occupation turque dans le nord de Chypre et même la reconnaissance de Chypre. Le gouvernement turc fait donc preuve d'une grande hypocrisie quand il se plaint de l'attitude de certains procureurs : c'est lui-même qui a fait adopter la loi qui sert de base aux instructions judiciaires actuelles !

De son côté, Olli Rehn affirme que ce texte serait inopportun du fait des négociations en cours avec la Turquie et des progrès réalisés par ce pays. Mais n'avait-il pas déclaré, il y a seulement quelques semaines, que le dialogue avec la Turquie se grippait faute de progrès dans tous les domaines liés à la démocratie ? Et je ne parle pas seulement du génocide !

M. François Rochebloine - Il était bon de le rappeler !

M. Patrick Devedjian - Voilà 90 ans que cela dure ! Seul le gouvernement de Ferit Pacha avait reconnu en 1919 le génocide arménien et fait condamner ses auteurs en cour martiale - cela, le gouvernement actuel semble hélas l'avoir oublié ! De nombreux intellectuels ont en effet été poursuivis en Turquie !

J'en viens maintenant au débat sur l'écriture de l'histoire : est-ce au Parlement de le faire, ou non ? Je fais observer que ce n'est pas la question, car la situation a changé depuis 2001 : la Turquie exporte désormais son négationnisme dans notre pays. Souvenons-nous de ce qui s'est passé à Lyon et à Paris. Souvenons-nous des manifestations organisées avec l'appui des organisations turques, de la présence de

militants d'extrême droite appartenant aux « loups gris », des pancartes proclamant que « le génocide arménien est un mensonge » et des tags sur les monuments publics !

C'est une véritable provocation... (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF*) qui blesse les victimes par la dégradation des monuments élevés dans certaines communes à la mémoire du génocide, et qui est susceptible d'engendrer des troubles importants entre des citoyens français d'origine diverse. Cette proposition de loi tend donc à instaurer la paix civile - c'est même sa légitimité première ! (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF*)

Contrairement à ce qu'affirmait M. Rouquet, que j'apprécie beaucoup par ailleurs, le préfet ne dispose pas des moyens d'interdire de telles manifestations : la jurisprudence du Conseil d'État est en effet très stricte sur la question des troubles à l'ordre public. Ce texte vise donc à créer les bases juridiques qui n'existent pas aujourd'hui !

Quant à l'amendement que j'ai déposé, il propose que soient exemptées des poursuites les recherches universitaires et scientifiques. Je rappelle que j'ai, en ma qualité d'avocat, fait condamner M. Bernard Lewis pour avoir nié le génocide arménien, tout historien qu'il était. L'objet de mon amendement n'est donc pas d'ouvrir un permis de chasse aux historiens qui voudraient faire profession de nier le génocide arménien.

En vertu d'une jurisprudence constante, les travaux scientifiques obéissent à des critères juridiques précis, reposant notamment sur la notion d'honnêteté intellectuelle : quand un historien fait de la propagande, il doit être condamné !

Mme la Présidente - Je dois vous demander de conclure.

M. Patrick Devedjian - Je ne veux pas me mettre au même rang que la Turquie, qui interdit la libre expression sur la question du génocide, et je ne veux pas que la France utilise les mêmes procédés que le gouvernement Erdogan.

M. Christophe Masse, rapporteur de la commission des lois - Quel amalgame !

M. Patrick Devedjian - L'effet de ce texte serait pourtant comparable...

M. le Rapporteur - C'est faux !

M. Patrick Devedjian - Les preuves sont si nombreuses et si accablantes que nous ne devons pas avoir peur du jugement des vrais historiens. Cet amendement, qui a vocation à nous rassembler, permettra de ne pas nous placer au même niveau que ceux que nous combattons ! (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe UMP et sur quelques bancs du groupe UDF*)

Mme Sylvie Andrieux - Trois ans de débats tumultueux auront été nécessaires pour confirmer notre vote et donner à l'article unique selon lequel « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 » force de loi le 29 janvier 2001. Nous nous souvenons d'ailleurs des réserves du Président de la République et du gouvernement d'alors. Si cette reconnaissance est fondamentale, elle demeure néanmoins insuffisante puisqu'il est toujours possible de nier l'existence du génocide sans aucune conséquence pénale. Un travail législatif reste donc à accomplir et je suis convaincue qu'il convient d'intégrer dans notre droit pénal la négation de ce crime contre l'humanité, la loi Gayssot ne pouvant le faire puisque le génocide arménien n'avait pas été officiellement reconnu lorsqu'elle a été votée. Cela étant fait, la législation serait donc suffisante selon le Gouvernement. Or, ce n'est pas exact. Si notre droit permet de réprimer l'apologie du génocide, il ne permet pas d'en sanctionner la négation. Nous avons la responsabilité politique et le devoir moral de ne pas accepter que l'histoire officielle soit établie par ceux-là mêmes qui refusent de reconnaître une réalité historique. La liberté de conscience et d'expression doit être totale et la reconnaissance comme la qualification juridique de la Shoah n'ont jamais entravé le travail des historiens. De plus, dans le procès qui oppose le comité de défense de la cause arménienne au consul général de Turquie à Paris pour négationnisme du génocide arménien, le jugement rendu par la 17^e chambre du TGI de Paris le 15 novembre 2004 est clair : la contestation, en France, du génocide arménien n'est pas un délit. Cela me permet de confirmer à l'endroit du Président de la République que la proposition de loi de MM. Masse, Migaud et de Mme David n'est pas polémique mais cohérente avec nos idéaux et avec la position de la France, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Chirac lui-même lors de son récent voyage en Arménie. M'étant moi-même rendue là-bas avec une délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai pu constater combien ses propos ont suscité d'espoir. M. Sarkozy n'est pas non plus en reste, comme en témoigne le courrier du 24 juillet 2006 qu'il a adressé aux associations arméniennes. Enfin, en adoptant cette proposition, la France n'agit nullement contre la

Turquie, pays avec lequel elle entretient une amitié traditionnelle, ni contre la communauté turque de France. La France, comme les Arméniens à l'image de leur ministre des affaires étrangères, M. Oskanian, souhaite participer à l'établissement de relations durables entre les Turcs et les Arméniens.

Votons avec conviction et sans restrictions inutiles, Monsieur Devedjian, cette proposition qui garantit le respect de la dignité humaine ! Je serai heureuse, avec mon suppléant, M. Georges Hovsepian, maire des XIII^e et XIV^e arrondissements de Marseille, d'annoncer aux Français d'origine arménienne que nous avons tous ensemble contribué à protéger la mémoire de nos martyrs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des députés communistes et républicains*)

M. Hervé de Charette - L'électoratisme ne se cache plus !

M. Éric Raoult - Madame la ministre déléguée aux affaires européennes, connaissez-vous Tebrotzassere ? Cela signifie en arménien « notre école ». En 1917, 212 jeunes filles sont arrivées d'Istanbul et ont créé cette école quelques années plus tard. C'était des orphelines, venues en France avec les photos de leurs parents décapités. Tebrotzassere vit toujours, au cœur d'une circonscription qui compte trente à quarante fois plus de ressortissants turcs que de ressortissants arméniens. La ville que j'administre est très fière d'avoir fêté l'anniversaire de sa création voilà quelques années et, quant à moi, depuis trente ans, je partage les actions de la communauté arménienne car, comme l'a dit M. Rouquet, s'il faut voter avec son cœur, il faut aussi militer avec sa raison.

L'examen de cette proposition nous rappelle notre débat de janvier 2001 où le positionnement de chacun des groupes n'avait pas été aisé.

M. Michel Herbillon - C'est juste.

M. Éric Raoult - M. Devedjian l'a rappelé, la négation du génocide arménien existe. Il y a quatre ans, des inscriptions négationnistes ont été écrites sur les murs de l'école Tebrotzassere. Les événements survenus à Lyon en mars dernier, l'actualité récente, les tags et les graffitis sont autant de provocations montrant bien que, au-delà des télégrammes diplomatiques, il faut affronter une dure réalité. La reconnaissance du génocide ne suffit pas : nous avons besoin d'une réponse pénale à sa négation.

Le génocide arménien, premier du XX^e siècle, a été perpétré à partir de 1915. Accusés de participer à un vaste complot et d'être aux côtés de la France et de la Grande-Bretagne, les Arméniens de la Sublime Porte ont été arrêtés, parfois torturés puis déportés. Près de 1,2 million de personnes ont péri, soit les deux tiers de la population arménienne de l'empire Ottoman. Le caractère massif, planifié et ciblé de ces massacres démontre bien qu'il s'agissait d'un génocide. Les massacres systématiques d'hommes et de femmes, au nom d'une appartenance ethnique et selon un plan concerté, correspondent bien au terme de génocide tel qu'il est défini pour la première fois par le juriste Raphaël Lemkin. Ce n'est pas un seul peuple qui est concerné, mais l'humanité tout entière.

J'entends les critiques que nous avons tous reçues ces derniers jours et je regrette les propos d'un membre du Gouvernement dénonçant ce matin, à la radio, une vision strictement électoraliste. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe UMP*)

M. Richard Mallié - C'est scandaleux !

M. Pierre-Louis Fagniez - Cela n'a rien à voir !

M. Michel Herbillon - Comment peut-on faire ce type de déclaration ?

M. Éric Raoult - Je suis de ceux qui préfèrent placer un livre d'histoire dans leur bibliothèque plutôt qu'un carnet de commandes.

La falsification de la mémoire ne facilite pas le deuil, elle l'entrave et elle nuit aux réconciliations. De simples déclarations de principe ne suffisent pas : il faut des prescriptions. Il s'agit, au sein de notre communauté, de reconnaître la douleur de nos frères et de nos sœurs originaires d'Arménie ; il s'agit de passer de la reconnaissance morale et politique à la prescription légale et juridique. Avec cette proposition de loi, nous pourrions faire respecter la mémoire et la douleur des victimes de ce génocide.

M. Michel Herbillon - Absolument.

M. Éric Raoult - Les mots de M. le Président de la République sont allés droit au cœur des Arméniens de France. Il faut dire à ceux qui défilent aujourd'hui que la République n'accepte pas que l'on nie un génocide dont ont été victimes les parents des orphelins de Tebrozassere. Ils pourront être désormais poursuivis ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF*)

M. Richard Mallié - Il est des moments dans la vie d'un homme politique où les clivages partisans ne peuvent et ne doivent pas l'emporter. C'est aujourd'hui le cas. C'est la première fois où, dans ma vie de parlementaire, je soutiens une proposition de loi mise à l'ordre du jour par le groupe socialiste car ce texte n'est pas partisan. S'il a en effet été déposé par le groupe socialiste, il l'a également été de l'autre côté de l'hémicycle par M. Roland Blum et moi-même en avril dernier et près de cent de nos collègues l'avaient cosigné.

Comment en effet ne pas souhaiter que la démarche engagée en 2001, avec l'adoption le 29 janvier d'une proposition de loi reconnaissant, dans un article unique, le génocide arménien, ne soit pas menée jusqu'à son terme ? On ne peut en effet accepter que, alors même que la loi porte désormais la reconnaissance publique des crimes commis en 1915, les négationnistes puissent continuer à agir en toute impunité. Ces malfaisants doivent être sanctionnés.

M. Michel Herbillon - Tout à fait.

M. Richard Mallié - La communauté arménienne n'a pas été épargnée au cours du XX^e siècle et certains de nos compatriotes continuent de porter les stigmates de cette souffrance. Les nombreuses critiques sur cette initiative sont pour la plupart infondées. La France a reconnu le génocide arménien le 29 janvier 2001 et il s'agit désormais d'être cohérent. Le négationnisme n'est pas une opinion comme les autres : son but est d'achever le crime de génocide en effaçant sa trace de la mémoire collective. Et c'est ce second crime qu'une loi anti-négationniste veut sanctionner, non la liberté des historiens et des chercheurs ! C'est pourquoi il me semble non seulement inutile mais surtout incohérent d'amender le texte afin de les exclure du dispositif, comme certains de mes collègues le souhaitent.

Je ne suis pas non plus de ceux qui sont sensibles à l'innommable pression des autorités turques...

M. Roland Blum - Très bien.

M. Richard Mallié - ...et de leurs entrepreneurs. La reconnaissance de cette tragédie n'est pas dirigée contre le gouvernement et la population turques d'aujourd'hui. Agiter la menace d'un boycott économique, c'est pour la Turquie donner une preuve supplémentaire qu'elle n'est pas prête à entrer dans l'Europe ! Son attitude à l'endroit du génocide arménien est pour moi réhivitoire.

Le Président de la République l'a dit, à Erevan, le 30 septembre dernier : « La Turquie doit reconnaître le génocide arménien si elle veut entrer dans l'Union européenne, et se grandirait en le faisant, comme ce fut le cas pour l'Allemagne après la Shoah. »

M. Michel Herbillon - Il est grand temps !

M. Richard Mallié - Pour moi c'est un préalable nécessaire et non négociable.

Nous ne sommes pas seuls en Europe à défendre cette position : les deux principaux partis politiques des Pays-Bas, l'un conservateur et l'autre socialiste, ont récemment exclu de leurs listes électorales des candidats issus de l'immigration turque - MM. Ayhan Tonca, et Osman Elmaci pour le CDA, M. Erdinc Sacan pour le PvdA - en raison de leurs propos négationnistes sur le génocide des Arméniens.

Notre pays est le berceau des droits de l'homme. Quand j'assiste, impuissant, à des événements tels ceux du 18 mars dernier à Lyon, j'ai honte, profondément. Je ne peux pas comprendre qu'en 2006, de telles atteintes à l'histoire et à la mémoire puissent encore être commises en toute impunité. Alors, comme Jean-Claude Gaudin (« Très bien ! » *sur plusieurs bancs du groupe UMP*) et tous les parlementaires UMP de Provence-Alpes-Côte d'Azur ici présents, je voterai ce texte pour que justice soit enfin rendue. La démarche engagée le 29 janvier 2001 ne peut être cohérente que si la justice peut sanctionner les négationnistes. Cela, seul le législateur peut le faire. Alors allons cette fois jusqu'au bout et votons le passage à la discussion de l'article unique (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF et du groupe socialiste*).

M. Jean-Pierre Blazy - Nous reprenons donc l'examen de cette proposition de loi socialiste dont la discussion générale avait été malheureusement interrompue en mai dernier et qui permet, tirant en cela les conséquences de la loi du 29 juillet 2001 qui reconnaît le génocide arménien, de sanctionner la

négarion de ce génocide, sur le modèle de la loi Gayssot. Le chef de l'État, en déplacement en Arménie en septembre dernier, a souligné l'importance de la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie, avant son entrée dans l'Union européenne. Mais, à propos de la présente proposition de loi, il a aussi déclaré que la France avait officiellement reconnu le génocide par la loi qui s'impose à tous et que « le reste » relevait plus de la polémique que de la réalité juridique.

M. Hervé de Charette - Très juste !

M. Jean-Pierre Blazy - Le Président se trompe. Il ne s'agit pas de polémique : en l'état actuel de notre droit, le non-respect de la loi de 2001 ne peut pas être sanctionné - nous attendons d'ailleurs avec intérêt une décision prochaine de la Cour de cassation. Il faut voter cette proposition de loi pour garantir le caractère effectif de la loi de 2001, pour lui assurer un caractère normatif et pas seulement déclaratif, sans quoi le négationnisme du génocide arménien peut s'exprimer en toute impunité. Le 24 avril dernier à Lyon, à l'occasion de l'inauguration d'un mémorial arménien, on a vu fleurir des pancartes « il n'y a pas eu de génocide ». Ce n'est plus tolérable, et nous devons avoir les moyens de sanctionner de tels propos.

Personne - et certainement pas moi, ancien enseignant d'histoire - ne conteste que l'histoire doit être faite par les historiens. Ce n'est pas au Parlement d'écrire l'histoire. Mais ce ne peut servir d'argument en l'occurrence, puisque la présente proposition de loi ne cherche pas à imposer une histoire officielle. Les historiens ont suffisamment démontré la réalité des massacres perpétrés en Arménie. En 2001 le Parlement a finalement reconnu l'histoire des historiens. Mais les termes du débat sont essentiellement de nature juridique et politique : les éléments de la définition du génocide, à savoir une intention explicite visant à une extermination systématique en raison de l'appartenance des victimes à une ethnie, sont-ils réunis ? Ce sont les représentants de la nation qui ont tranché ce débat, et ce n'est pas risquer d'effacer le caractère exceptionnel de la Shoah, comme le prétend l'historien René Rémond, que de reconnaître que les massacres de 1915 ont constitué le premier génocide du XX^e

siècle. On ne peut pas affirmer comme Pierre Nora, historien et cofondateur de l'association Liberté pour l'histoire, que « légiférer sur le génocide arménien, c'est stériliser l'histoire ». La loi Gayssot n'a pas empêché les historiens de poursuivre leur travail sur la Shoah.

Certains historiens dénoncent les lois mémorielles. Autour de René Rémond, ils ont manifesté leur opposition à l'article 4 de la loi portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés et demandé l'abrogation de la loi Gayssot, de la loi Taubira et de la loi reconnaissant le génocide arménien. Une pétition a été lancée en décembre 2005 à la suite de la mise en accusation de l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau pour un livre sur les traites négrières qui contestait l'appellation de génocide appliquée à l'esclavage. Certes, on ne peut cautionner ce genre d'attaques, aujourd'hui abandonnées, contre le travail sérieux et reconnu d'un historien qui n'est pas un négationniste ; certes, on comprend l'émotion qu'elles ont pu susciter. Mais la pétition des historiens se justifie-t-elle pour autant ? M. Devedjian a prétendu tout à l'heure avoir fait condamner Bernard Lewis, le spécialiste du Moyen-Orient. C'est une contrevérité. Vous ne l'avez pas fait condamner.

M. Patrick Devedjian - Il a été condamné !

M. Jean-Pierre Blazy - Votre amendement visant à exclure de l'application de cette proposition de loi les travaux universitaires et scientifiques est inutile, car elle ne vise pas les chercheurs dont personne n' imagine qu'ils soient des négationnistes. Le négationnisme sert toujours les fins d'un mouvement idéologique extrémiste, et c'est cela qui est visé. C'est pour cette raison que nous sommes contraints de passer par la loi, une loi claire et ferme, qui le serait moins si votre amendement était voté. Les historiens ont raison de refuser que le législateur cherche à corriger l'histoire, mais ce n'est pas le cas de la loi Gayssot, de la loi Taubira ou de la loi sur la reconnaissance du génocide arménien. En revanche, en sanctionnant la négation du génocide arménien, le Parlement est parfaitement dans son rôle : il proclame un devoir, mais aussi un droit de mémoire, qui concerne bien des Français, descendants des victimes du génocide.

Il ne s'agit pas de conforter ou de flatter une communauté particulière : cela fait un siècle que les Arméniens sont en France, et ils se sont parfaitement intégrés. Il ne s'agit pas de cultiver je ne sais quel communautarisme de la mémoire.

Mme la Présidente - Monsieur Blazy, veuillez conclure.

M. Jean-Pierre Blazy - Il ne s'agit pas non plus de transformer des « jugements historiographiques en délit », selon l'expression de René Rémond. Les historiens ont écrit et continueront d'écrire l'histoire. Mais les lois solennisent la reconnaissance de l'histoire. Elles ont un rôle éducatif. Nous sommes de plus

en plus souvent contraints de passer par la loi, même s'il appartient d'abord, dans l'idéal, à l'enseignement et aux médias d'entretenir la mémoire collective et nationale.

Nous voulons sanctionner la négation d'une réalité historique. Ce texte ne cherche ni à imposer une histoire d'État, ni à stigmatiser la Turquie. Au contraire, il veut contribuer à la réconciliation entre les deux communautés, en rendant justice aux victimes du génocide arménien. Nous avons un devoir de vérité et non de revanche. Seule cette préoccupation doit nous guider aujourd'hui. Parce que je crois que nous ne pouvons plus tolérer la diffusion, dans un climat de haine et de tensions communautaires, de thèses et de propos niant une réalité historiquement avérée, je voterai en conscience cette proposition de loi (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et quelques bancs du groupe UMP*).

M. Michel Piron - Chacun mesure combien le sujet est difficile, grave, sensible. Comment ne pas céder à l'émotion d'une communauté si marquée ? Et pourtant, il nous faut trouver des mots qui, respectant la souffrance des personnes, doivent aussi être ceux du législateur, qui s'interroge sur son rôle et sur la portée de la loi. Car ce qui est en jeu n'est pas l'histoire : elle est avérée, et le dernier déplacement du Président de la République l'a attesté ; ce n'est pas non plus le droit, puisque nous ne saurions faire ici le droit des autres États. Ce qui est en jeu, c'est le rapport du droit à l'histoire, sur lequel des voix aussi autorisées que celles de MM. Rémond et Nora nous ont récemment mis en garde. « L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un État libre,... »

M. François Rochebloine - Comme en Turquie !

M. Michel Piron - Précisément ! « Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement, ni à l'autorité judiciaire, de définir la vérité historique. » C'est aussi le cas en Turquie (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP*).

Faut-il relire Soljenitsyne pour savoir ce que sont les régimes où la loi dicte l'histoire, façonne les mémoires, laissant des peuples épuisés de mensonge soumis aux pires manipulations ? Lorsque l'histoire dépend de la loi, elle est au mieux celle du parti majoritaire, au pire celle du parti unique, mais toujours officielle, univoque, totalitaire. Or, l'histoire n'est jamais totale - vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ! Et puisque l'histoire n'est jamais complète, permettez-lui au moins d'être multiple, hors du champ de la loi. N'avons-nous pas appris de l'Europe des tranchées que ce qui différencie la mémoire des uns et des autres n'est que le point de vue d'où ils ont vu les mêmes événements ? L'Europe d'aujourd'hui, diverse et pacifiée, ne rappelle-t-elle pas que les victoires des uns sont les défaites des autres ?

Parce que la mémoire n'est pas donnée, mais construite, elle est fragile. Elle requiert donc un travail de vérité, celui de l'historien, qui a décrit le génocide arménien sans recours à la loi. Les lois changent. La vérité, elle, ne change pas.

C'est tout le danger, que de vouloir faire dépendre la vérité historique de la loi. En mon âme et conscience, je crois que voter ce texte ne servirait pas la cause de la vérité pour l'Arménie ni la vérité universelle, mais l'affaiblirait, desservant ainsi et l'histoire et la loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP*)

M. Philippe Pomezec - Je vais voter la proposition de loi visant à réprimer la négation du génocide arménien. (« Très bien ! » sur de nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF)

J'avais d'ailleurs déposé une proposition en des termes équivalents, à l'occasion de la commémoration du génocide arménien, le 24 avril 2004. Mais peu m'importe d'où vient cette proposition, peu importe aux victimes et à leurs descendants.

Comme beaucoup, j'attache une importance toute particulière au génocide arménien. Il aurait servi de modèle à Hitler pour organiser la Shoah et ce premier crime de masse du XX^e siècle préfigura des barbaries qui suivirent.

Pour les historiens, la politique de déportation, de destruction et d'assassinats mise en œuvre par le gouvernement Jeune Turc à l'encontre des populations arméniennes entre 1915 et 1916 constitue bien un génocide. Sur ce point, le débat est clos, les preuves sont accablantes. On est naturellement en droit de s'interroger sur les causes et les responsabilités dans cette tragédie, mais non de nier son existence. S'interroger est la démarche légitime de l'historien ; nier, c'est porter une atteinte insupportable à la mémoire. Or la manipulation de la mémoire est un outil aux mains des régimes les plus abjects et les plus douteux.

Nier la réalité du génocide arménien c'est participer à sa perpétuation et ajouter aux souffrances des survivants, des témoins et des descendants des victimes.

La France a courageusement reconnu le génocide par la loi du 29 janvier 2001. Mais ce geste politique fort avait des effets juridiques nuls, faute de sanction du négationnisme comme la loi du 13 juillet 1990 en instaure dans le cas de la Shoah. Or, sans comparer ces drames, dont chacun a ses spécificités, ni nier le caractère particulier du crime de masse perpétré par les nazis à l'encontre du peuple juif, je soutiens fermement que la question arménienne mérite un traitement équivalent sur le plan juridique : ce n'est que la suite logique de l'acte de reconnaissance de l'État français. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe UMP) Un génocide perpétré pendant la première guerre mondiale aurait-il moins de valeur qu'un génocide perpétré pendant la seconde ? Naturellement non (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP*). Alors, il faut mettre la loi en cohérence.

Je comprends les craintes que cette pénalisation peut susciter. Je suis convaincu que la loi du 29 juillet 1881 est un fondement de notre démocratie et j'aurais souhaité que rien ne puisse lui faire entorse. Mais la réalité dont il est ici question dépasse le simple exercice de la liberté d'expression. Ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire. Mais la liberté, celle du scientifique notamment, ne rime pas avec irresponsabilité. C'est pourquoi, avec Patrick Devedjian et d'autres, nous avons déposé un amendement tendant à faire échapper à toute pénalisation les travaux à caractère scientifique. Pourquoi craindre les historiens alors que les preuves du génocide arménien sont innombrables et accablantes ? Mais nous ne pouvons pas tolérer les manifestations violentes dans lesquelles sont brandies des pancartes niant ce génocide.

Enfin je pense qu'en agissant ainsi, loin d'attiser les haines, nous ouvrirons la voie à une réconciliation entre un peuple turc auquel on dit, depuis près d'un siècle, qu'il n'y a pas eu de génocide et un peuple arménien qui a souffert, et qui souffre encore, dans sa chair. Actuellement, aucun dialogue n'est possible entre eux. La France va adresser aujourd'hui, je l'espère, un nouveau signe fort au peuple turc : oui, il y a eu génocide et le nier est absurde.

Il y a quelques mois, à Erevan, lors des cérémonies officielles du 91^e anniversaire du génocide arménien, j'ai vécu des moments très forts. Le peuple arménien attend notre vote avec impatience et gratitude. Il n'aspire aujourd'hui qu'à la paix avec son voisin turc et il nous remercie de l'y aider.

Parce que nous le devons à la mémoire des victimes et à leurs descendants, pour aider la Turquie à regarder son passé en face, je vais voter cette loi (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP*).

M. Lilian Zanchi - Le 29 janvier 2001, la France reconnaissait officiellement le génocide arménien de 1915 par l'empire ottoman, sombre modèle pour tous les autres génocides du XX^e siècle, notamment la Shoah.

Mais cette prise de position solennelle a des limites juridiques. Comme l'indique la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris dans un jugement du 15 novembre 2004, « singulièrement, cette loi n'a pas entendu incriminer la contestation du génocide arménien au même titre que l'est celle des autres crimes contre l'humanité... » ; elle ne constitue pas « un droit positif » et « ne met aucune obligation à la charge des particuliers ». Or la 17^e

chambre du tribunal correctionnel de Paris vient de condamner un ex-professeur de littérature à trois mois de prison avec sursis et 7 500 euros d'amende pour avoir nié la réalité du génocide juif.

Dès lors, il appartient à la représentation nationale de corriger cette inégalité qui n'a que trop duré et de nous mettre en conformité avec l'article premier de notre Constitution qui affirme « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Nier le génocide, c'est attenter à la dignité des 1 500 000 Arméniens, déportés dans les déserts de Mésopotamie et de Syrie, morts sans sépulture, comme s'ils n'avaient jamais existé. En votant cette loi, nous leur rendrons une existence, et nous accompagnerons leurs descendants dans l'indispensable travail de deuil individuel et collectif.

Si la liberté d'expression doit être préservée, nous ne pouvons plus tolérer que, sur le sol de France, des groupuscules extrémistes, comme à Lyon en avril dernier, profanent par des graffitis négationnistes le mémorial dédié « au génocide des Arméniens de 1915 et à tous les génocides ».

Cette loi est donc nécessaire. Il n'est pas juste de dire, comme le Président de la République récemment, qu'elle est « inutile » et « polémique », ni, comme nous l'entendons ici, qu'on ne légifère pas sur l'histoire. Il ne s'agit pas plus « d'agir de façon unilatérale » pour soutenir la seule cause arménienne, comme l'a déclaré le ministre des affaires étrangères, le 18 mai dernier.

La France est amie de l'Arménie comme de la Turquie, et son modèle républicain, a inspiré la construction de ces deux républiques. Il lui appartient d'œuvrer à la nécessaire réconciliation arméno-turque, car c'est en acceptant leur passé que les pays parviennent à construire leur avenir.

Enfin, pour convaincre nos collègues de l'UMP qui seraient encore réticents, permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre du 24 juillet 2006, adressée par le président de l'UMP au conseil de coordination des organisations arméniennes de France (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe UMP*).

M. Éric Raoult - Nous l'avons eue, merci !

M. Lilian Zanchi - « Il revient souvent au Parlement... de tracer la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Il peut donc décider que la négation d'un génocide est un acte qui franchit cette frontière ». J'espère que vous ne contredirez pas ces engagements pris par Nicolas Sarkozy.

M. Guy Teissier - Et chez vous ?

M. Lilian Zanchi - Des parlementaires de tous les groupes politiques ont déposé des propositions de loi sur cette question. Je vous invite à approuver à l'unanimité ce texte qui donne sens aux valeurs d'humanisme et d'égalité, fondements de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Philippe Cochet - C'est lamentable.

Mme Geneviève Levy - J'ai d'abord une pensée pour nos compatriotes d'origine arménienne qui ont su nous faire comprendre que leur histoire c'était aussi, un peu, l'histoire de la France. Le memorandum commun de la France, de l'Angleterre et de la Russie du 24 mai 1915 montre bien que nous avons dénoncé ce crime contre l'humanité dès son origine.

En 2001, la reconnaissance du génocide a été accueillie comme un témoignage de solidarité par le peuple arménien. Restait la question de la sanction du négationnisme.

Le 18 avril dernier, des inscriptions niant le génocide arménien ont été découvertes sur un mémorial qui devait être inauguré à Lyon, et des profanations identiques avaient eu lieu à Marseille peu auparavant. Après avoir reconnu le génocide, pouvons-nous laisser ces exactions impunies ?

Il y a néanmoins débat. On nous oppose d'abord que les relations franco-turques pâtiraient de l'adoption de cette proposition. Rappelons que, par ce texte, nous n'entendons pas rendre l'actuelle Turquie responsable du génocide.

Deuxième argument, le Parlement ne doit pas écrire l'histoire. C'est vrai et c'est pour cette raison que certains députés de la majorité soutiennent l'amendement de M. Devedjian tendant à faire échapper à toute pénalisation les travaux à caractère scientifique. La loi laissera donc les historiens et les scientifiques travailler en liberté. La liberté d'expression ne doit pas souffrir de compromis, surtout à l'heure où elle est remise en cause par certains, comme le montre l'actualité.

Cette proposition de loi est donc pour nous l'occasion d'affirmer à nouveau que la France est un Etat garantissant la paix civile, dont l'un des éléments fondateurs est le rejet des affrontements communautaires. « Vivre ensemble », cela doit aussi signifier que les vérités peuvent être assumées. Je voterai donc cette proposition de loi, cohérente avec notre histoire et notre conscience. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP*)

M. Pierre Lequiller - Je voudrais d'abord exprimer toute ma solidarité aux Français d'origine arménienne, marqués à tout jamais par les centaines de milliers de victimes en 1915 de l'Empire ottoman.

Nous avons voté la reconnaissance du génocide arménien le 29 Janvier 2001. La France n'a pas réalisé là un acte isolé. De nombreux États l'ont fait, des organisations européennes et internationales également.

Tous ici, nous nous inclinons devant l'énorme souffrance subie alors par le peuple arménien. Je rappelle d'ailleurs que la France fut l'un des premiers pays à accueillir les rescapés de ce génocide.

Le Président de la République a commémoré l'an dernier à Paris, aux côtés du Président Kotcharian, le quatre-vingt-dixième anniversaire de cette tuerie.

M. Patrick Labaune - De ce génocide.

M. Pierre Lequiller - J'ai parlé de génocide.

Lors de son récent voyage officiel en Arménie, il a réaffirmé avec force la nécessité du travail de mémoire que la Turquie d'aujourd'hui doit accomplir.

Pour autant, je ne crois pas opportun de légiférer à nouveau pour sanctionner pénalement la contestation du génocide arménien (*Exclamations sur divers bancs*). En effet, c'est le travail des historiens et des chercheurs (*Protestations sur divers bancs*), qui doit pouvoir être approfondi librement, en France, en Europe mais aussi bien sûr en Turquie, en particulier au sein de la commission paritaire d'historiens turcs et arméniens, dont la Turquie s'est engagée à reconnaître les conclusions scientifiques.

Le Président de la République a pris une position suffisamment forte sur le nécessaire travail de mémoire de la Turquie pour que nous n'ayons pas à légiférer de nouveau sur ce sujet douloureux.

Comme l'ont rappelé d'éminents historiens tels que Pierre Nora ou Jean-Pierre Vernant, ainsi que vos collègues constitutionnalistes socialistes, Robert Badinter et Olivier Duhamel, ce texte pose des problèmes graves sur le plan juridique et constitutionnel,...

M. Jean-Pierre Brard - Et la morale ?

M. Pierre Lequiller - ...risque d'inconstitutionnalité de l'ensemble du dispositif, dont la loi de 2001, atteinte à la libre communication des pensées et des opinions, atteinte à l'indépendance des historiens, chercheurs et professeurs d'université...

M. Roland Blum et M. Herbillon - Mais non !

M. Pierre Lequiller - Partageant ces analyses, c'est sur le principe que je suis hostile à ce texte et que je considère comme dangereuse la dérive qui consiste pour le Parlement à écrire l'histoire (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe UMP, du groupe UDF et du groupe socialiste*). Comme l'a écrit Bernard Accoyer, le législateur et le juge ne doivent pas se substituer aux historiens et aux chercheurs. (*Protestations sur divers bancs*)

À titre personnel, en tant que président de la délégation pour l'Union européenne, je ne cesse, dans les nombreux contacts que j'ai avec nos homologues turcs...

M. Rudy Salles - À titre personnel ou en tant que président de la délégation ? Ce n'est pas pareil.

M. Pierre Lequiller - ...d'insister sur le devoir de mémoire concernant le génocide. (*Exclamations sur les bancs du groupe UDF*) Mais j'ai la conviction que c'est par la pression politique, comme l'a fait le Président de la République au nom de la France, que l'on parviendra à faire évoluer les esprits et à faire reconnaître le génocide par la Turquie. Il faut faire en sorte que les débats historiques progressent dans la sérénité. Je ne pense pas que l'on défende bien la cause qui nous est commune en votant ce texte. Je crains même qu'il se retourne contre elle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP*)

La discussion générale est close.

M. le Rapporteur - Je rappelle d'abord que de nombreux collègues s'étaient exprimés sur le sujet lors de la séance du 18 mai dernier et qu'il serait souhaitable de rassembler tous ces discours.

Je crois bon aussi de rappeler, notamment à l'intention de M. Devedjian, que c'est toujours le groupe socialiste qui a été à l'origine de l'inscription de ces textes à l'ordre du jour, dans sa « niche » parlementaire... (*Protestations sur les bancs du groupe UDF*) Avec l'UDF, c'est vrai. (*Protestations sur les bancs du groupe UMP*)

Enfin, je rappelle que le dispositif que nous examinons aujourd'hui ne vise qu'à compléter la loi de 2001. On nous parle de pression politique, j'aimerais que l'on parle aussi des valeurs et des convictions. *(Quelques applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes - Le Gouvernement a déjà exprimé sa position sur cette proposition de loi le 18 mai dernier, elle n'a pas varié. Il n'y est pas favorable et ce, pour trois raisons principales.

Plusieurs députés UMP - Dommage.

Mme la Ministre déléguée - Tout d'abord, il faut rappeler que notre pays s'est déjà doté, le 29 janvier 2001, d'une législation qui reconnaît officiellement le génocide arménien. Le Président de la République l'a encore exprimé avec force et émotion, à Erevan, il y a deux semaines à peine : la France reconnaît pleinement la tragédie du génocide commis en 1915.

Permettez-moi de saluer chaleureusement avec vous nos compatriotes d'origine arménienne, qui sont une composante active et remarquable de notre communauté nationale. Ils font honneur à la France, chacun dans leur domaine, mais aussi à la terre de leurs aïeux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP)*

M. Jean-Pierre Brard - Déclaration platonique !

Mme la Ministre déléguée - Chacun connaît le chemin de douleur et de peine parcouru par le peuple arménien jusqu'à ce qu'il trouve enfin un État. Nul ne peut prétendre ignorer ce qui a été enduré alors et aucun d'entre nous ici ne songe à contester cette réalité-là.

Nous disposons donc d'une loi sur le génocide arménien. Elle s'impose à tous. La France est en pointe dans ce domaine. Pourquoi en faudrait-il une nouvelle ? *(Exclamations sur les bancs du groupe UDF)*

Cette proposition de loi risque d'avoir des effets contraires à ceux recherchés. Nous sommes tous attachés à la qualité des relations que nous entretenons avec ce grand partenaire qu'est la Turquie. Des liens solides d'amitié et de solidarité se sont tissés au fil des siècles. Mais l'exigence va de pair avec l'amitié. La Turquie doit effectuer un travail de mémoire sur son passé. D'autres pays ont su le faire, quelque difficile que soit ce travail. Notre pays s'honore de l'avoir fait. La Turquie s'y est progressivement résolue, grâce en particulier à l'engagement d'intellectuels courageux. Il convient donc de lui permettre d'effectuer ce travail en toute sérénité, c'est la condition de sa réussite.

Il nous faut d'ailleurs relever que ces intellectuels, dont certains ont été accusés et même condamnés pour avoir évoqué la question du génocide, ont lancé un appel pour que cette proposition de loi ne soit pas adoptée. Ils sont convaincus qu'elle nuirait à leur combat. Sommes-nous mieux placés qu'eux pour en juger ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP)*

M. Maurice Leroy - C'est le Parlement qui fait la loi.

Mme la Ministre déléguée - Nous ne devons pas fragiliser cette première avancée, qui doit conduire le peuple turc à revisiter avec objectivité son histoire. Nous devons accompagner cette démarche mais en aucun cas prendre le risque de la contrarier, voire de la figer. Ne nous trompons pas de débat. Nous partageons tous la même conviction qu'il faut favoriser le processus démocratique en Turquie ainsi que la réconciliation entre Arméniens et Turcs. Laissons pour cela le dialogue s'établir et le processus d'apaisement des mémoires s'opérer.

Enfin, le Gouvernement a de réels doutes sur l'opportunité de cette proposition. En effet, il appartient aux historiens, et non au législateur, d'éclairer l'histoire. Lors du débat sur l'article 4 de la loi du 23 février 2005, votre assemblée est ainsi convenue qu'il revenait aux historiens, et à eux seuls, d'établir la réalité des événements du passé et de façonner notre mémoire collective. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP)* Nous souhaitons nous en tenir là. Voter cette proposition reviendrait à remettre en cause ce principe juste que, dans sa sagesse, votre Assemblée a consacré à l'issue d'un large débat public. Après le Président de la République, après le ministre des affaires étrangères, je vous le redis : ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire. *(Exclamations sur divers bancs)* Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à cette proposition de loi. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP)*

Mme la Présidente - La commission des lois n'ayant pas présenté de conclusions, l'Assemblée, conformément à l'article 94 alinéa 3 du Règlement, est appelée à statuer sur le passage à la discussion de l'article unique du texte initial de la proposition de loi.

Conformément aux dispositions du même article du Règlement, si l'Assemblée vote contre le passage à la discussion de l'article unique, la proposition de loi ne sera pas adoptée.

Consultée à main levée, l'Assemblée décide de passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Mme la Présidente - L'Assemblée ayant décidé de passer à la discussion de l'article unique, j'appelle maintenant cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe UDF et sur de nombreux bancs du groupe UMP*)

Article unique

M. Thierry Mariani - Le 29 mai 1998, l'Assemblée nationale adoptait en première lecture à l'unanimité une proposition de loi rendant enfin sa dignité au peuple arménien en affirmant que ce peuple avait été victime d'un génocide en 1915. Puis, pendant deux ans, ce texte a attendu un vote définitif. J'entends certains s'enorgueillir d'avoir été les artisans de cette proposition de loi. Permettez-moi de rappeler la vérité dans cet hémicycle : c'est à l'initiative de notre collègue François Rochebloine que cette proposition de loi a été inscrite à l'ordre du jour et votée en deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF*) Quand nous avons des moments d'unanimité dans cet hémicycle, mieux vaut s'en féliciter que de chercher à tirer la couverture à soi.

M. le Rapporteur - Dites-le à M. Devedjian !

M. Thierry Mariani - Malgré la loi du 29 janvier 2001 qui reconnaît l'existence du génocide arménien, la justice française a décidé le 15 novembre 2004 que sa négation n'était pas condamnable. La loi est ainsi faite que l'apologie des crimes contre l'humanité est punie, mais seule la négation de la Shoah est condamnée.

Aujourd'hui, je voterai cette proposition de loi à condition que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Devedjian tendant à protéger les recherches scolaires, universitaires et scientifiques - car la loi ne doit pas faire l'histoire mais punir les provocations politiques, notamment si elles sont le fait d'un État étranger - ainsi que l'amendement 3 de M. Masse. En effet, nos collègues socialistes ont déposé une proposition de loi qui, en l'état, ne sert à rien : s'ils ont prévu de faire du négationnisme un délit, ils ont omis de donner aux associations de victimes la possibilité de porter plainte en se constituant partie civile.

Mme Martine David - C'est dans les amendements !

M. Thierry Mariani - Un regret, enfin. Lorsque cette loi entrera en vigueur, il ne sera plus possible de nier l'existence du génocide arménien ; pourtant, d'autres crimes contre l'humanité pourront toujours être contestés en toute impunité. Nous aurions pu aller plus loin en créant, comme nous avons été nombreux ici à le demander, un délit de contestation de l'existence de tous les crimes contre l'humanité dès lors qu'ils sont reconnus par la loi française ou commis par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale.

Mme Martine David - Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Thierry Mariani - Avec celle de la Shoah et du génocide arménien, nous aurions ainsi pu sanctionner la contestation du génocide rwandais et des crimes perpétrés en ex-Yougoslavie. Peut-être le ferons-nous dans une autre législature, ou même aujourd'hui si vous acceptez, Monsieur le président, de lever la forclusion - je tiens à votre disposition le texte de mon amendement.

Une nation est d'autant plus grande qu'elle sait reconnaître les pages sombres de son histoire. À ce titre, la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie, acte de réconciliation et de paix, est un préalable indispensable à l'entrée de ce pays dans l'Union européenne.

Cette loi n'est ni inutile ni circonstancielle : elle rappelle des valeurs qui nous sont chères et rend justice aux victimes arméniennes du génocide. Je voterai cette indispensable proposition de loi parce que l'histoire de l'Arménie, à travers ses descendants de France, est aussi une part de notre histoire (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF*).

M. Émile Zuccarelli - Les députés non-inscrits n'ayant, une nouvelle fois, pas pu bénéficier des cinq minutes de droit lors de la discussion générale, je suis contraint de m'inscrire sur l'article pour m'exprimer.

M. Guy Teissier - Il faut choisir votre camp !

M. Émile Zuccarelli - Rien ne serait pire pour notre Assemblée que de se livrer à une compétition compassionnelle envers les Arméniens de France. La reconnaissance du génocide arménien est naturellement indispensable. À quoi devrait-elle servir ? Avant tout à créer une obligation de solidarité, voire à subordonner la conclusion d'accords avec la Turquie à sa propre reconnaissance du génocide. Voilà qui aurait de la gueule ! Pourtant, nous préférons réduire le débat à la condamnation du négationnisme.

J'étais déjà réticent à stigmatiser la négation de la Shoah. Entendons-nous bien : les négationnistes sont de dangereux imbéciles, des salopards même. Cependant, n'est-il pas également dangereux de sanctionner un désaccord avec une vérité officielle ? Naturellement, l'apologie est passible de poursuites, car c'est un appel à la violence, mais le rapport de cette proposition de loi fait un amalgame entre apologie et négation qui me fait froid dans le dos. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP*)

Mme Muriel Marland-Militello - Je ne m'abandonnerai pas à la compassion, bien que je sois fille d'Arménienne ; je vous dirai simplement pourquoi cette loi me paraît logique, légitime et salutaire.

Elle est logique, d'abord, parce qu'elle prévoit enfin l'indispensable sanction qu'aurait déjà dû contenir la loi de 2001 sur la reconnaissance du génocide. Inutile de pérorer sur de grands principes si l'on n'a pas le courage d'en sanctionner l'irrespect.

Elle est légitime, ensuite : je m'étonne que l'on dénie à la représentation nationale le droit de légiférer sur une cause qui appartient à la conscience collective et à la sphère publique ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF*) Démocratiquement élus, nous avons la responsabilité d'assumer nos positions au nom de nos concitoyens ! J'entends dire que l'histoire doit être faite par les historiens et eux seuls ; mais la médecine est-elle l'apanage des seuls médecins, l'économie des seuls économistes, l'environnement des seuls géographes ?

M. Jacques Myard - Pourquoi pas les astronomes, tant que vous y êtes ?

Mme Muriel Marland-Militello - Vivrions-nous donc dans un régime technocratique ? Permettez à l'élue de la République que je suis de préférer un régime démocratique ! Les spécialistes, dont je ne dénie pas les qualités, travaillent dans leur bureau, loin du débat. Au contraire, nous tous ici, représentation nationale, incarnons le lieu du débat par excellence (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe UDF*) et le seul lieu légitime où l'on puisse s'emparer d'une cause nationale ! Je suis l'une des milliers de descendants des rares survivants du génocide arménien : ils sont Français comme moi ! De surcroît, cette cause nationale est aussi universelle : le génocide porte atteinte à l'essence même de l'humanité.

Cette loi est salutaire enfin, d'autant plus qu'elle est tempérée par l'amendement de M. Devedjian. En effet, le négationnisme, le racisme et la xénophobie sont des pratiques inacceptables, opposées aux valeurs humanistes de notre République. Ne rien faire serait offrir une prime aux criminels de demain. Tout s'oublie, même le pire ; les horreurs du passé se gomment au nom d'intérêts économiques ou stratégiques, comme le fit Hitler en son temps. Ne soyons pas complices de ce crime du silence : Française et Arménienne de cœur, je voudrais pouvoir rester fière de mon pays, la patrie des droits de l'homme ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP et sur les bancs du groupe UDF*)

M. Rudy Salles - En 2001, l'une des premières lois du XXI^e siècle reconnaissait l'existence du premier génocide du siècle précédent. Je me souviens encore du combat que nous avons dû mener alors contre le Président de la République, M. Chirac, et le Premier ministre, M. Jospin, ainsi que des innombrables pressions et menaces que nous avons subies - des dizaines de courriels nous mettaient en garde contre des conséquences fâcheuses pour la France. Et qu'a-t-on vu ? Rien : la Turquie a pris acte d'une décision de notre pouvoir souverain.

Les mêmes arguments reviennent aujourd'hui, mais nous résisterons de nouveau. Le vote qui nous permet de discuter des articles est une première victoire, et je ne doute pas de l'issue de notre débat.

Presque tous ici, nous rejoignons nos frères d'origine arménienne le 24 avril, pour honorer la mémoire de ceux qui sont tombés. Si j'étais absent à Nice l'an dernier, lors du 90^e anniversaire du génocide, c'est parce que j'étais alors à Erevan, avec MM. Rochebloine et Bayrou. Chaque année à la même date, un million et demi d'habitants d'un pays qui en compte quatre viennent se recueillir et fleurir le mémorial de béton gris sur lequel sont gravés les noms des victimes.

Le sentiment que nous avons éprouvé devant cette ferveur et ce recueillement, c'était la fierté d'avoir voté la loi de 2001 - celle-là même qui nous anime au moment où nous nous apprêtons à compléter cette loi. Notre vote de tout à l'heure et celui de 2001 sont en effet autant d'actes qui permettent de donner enfin une sépulture aux 1,5 million de victimes du premier génocide du XX^e siècle.
(Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et sur plusieurs bancs du groupe UMP)

M. le Rapporteur - L'amendement 1 rectifié est rédactionnel.

L'amendement 1 rectifié, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. Patrick Devedjian - J'ai déjà défendu l'amendement 6 2^e

rectification. Avec ce texte, les citoyens français d'origine arménienne demandent avant tout la protection de la République. En France, dans ce pays qui fut pour nos parents une terre d'exil, les Arméniens continuent en effet d'être persécutés par un État qui non seulement ne reconnaît pas le génocide arménien, mais organise la négation de ce génocide. Les manifestations qui ont eu lieu à Lyon ou à Marseille sont intolérables et blessent ceux qui veulent oublier leurs souffrances. Les préfets ne disposent pas aujourd'hui de la base juridique qui leur permettrait d'empêcher ces manifestations : voilà l'objet principal du débat, les controverses d'ordre intellectuel sont secondaires. La Turquie de M. Erdogan, qui a institué dans son code pénal un article 301 qui interdit d'affirmer le génocide arménien en Turquie, n'est pas un exemple pour nous. Hrant Dink, intellectuel arménien de Constantinople, pourtant poursuivi pour avoir affirmé courageusement l'existence du génocide arménien en Turquie, nous supplie de ne pas agir comme les Turcs en adoptant une disposition qui restreindrait la liberté intellectuelle. C'est pourquoi je propose d'exempter de poursuites les travaux des universitaires. Je précise qu'il s'agit bien des travaux, et non des personnes, car la qualité d'historien n'autorise pas à dire n'importe quoi. Il est de jurisprudence constante qu'un travail universitaire doit obéir à des critères d'honnêteté intellectuelle et d'objectivité et faire une place aux points de vue adverses. Ce n'est pas parce qu'on est universitaire qu'on peut être négationniste : Faurisson pourra toujours être condamné parce qu'il n'obéit pas à la déontologie de l'historien...

M. Michel Herbillon - Absolument !

M. Patrick Devedjian - ...comme Lewis a été condamné par le tribunal de grande instance de Paris (« *Au civil !* » sur les bancs du groupe socialiste). Comme dans l'affaire du « détail », le tribunal a défini les critères qui permettent à un travail universitaire de bénéficier d'une exemption.

M. Jean-Pierre Blazy - L'amendement est inutile !

M. Patrick Devedjian - « Je suis contre ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous ayez le droit de le dire », disait Voltaire. La reconnaissance du génocide arménien est une cause qui m'est très chère, mais je n'ai pas peur de ceux qui le contestent. Je n'ai pas peur que des propagandistes, ceux qui provoquent nos enfants dans nos villes et qui peuvent causer des troubles et des affrontements. Et je soutiens cette proposition de loi pour une seule raison, qui se suffit à elle-même : c'est une loi de paix civile. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP)*

M. Claude Goasguen - Je partage le sentiment qui anime notre collègue Devedjian. Il convient cependant de distinguer le problème de la recherche scolaire de celui de la recherche universitaire ou scientifique. La recherche scolaire implique en effet les manuels scolaires, qui n'ont rien à voir avec la recherche. Il faut éviter toute ambiguïté. C'est pourquoi je suggère de rectifier l'amendement pour n'exclure des poursuites que « les recherches universitaires ou scientifiques ».

M. Patrick Devedjian - J'accepte de rectifier mon amendement en ce sens.

Mme la Présidente - Il devient donc l'amendement 6 3^e rectification. Je donne la parole au Gouvernement. (« *Il faut voter !* » sur les bancs du groupe socialiste)

M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement - La position du Gouvernement sur ce texte est connue. Il lui est donc difficile de donner un avis favorable à cet amendement, qui appelle en outre des réserves d'ordre juridique. S'en étant entretenu avec vous, Monsieur Devedjian, ainsi qu'avec le président Accoyer, le Gouvernement s'en remet cependant à la sagesse de l'Assemblée.

M. Roland Blum - Malgré toute l'amitié que nous portons à notre collègue Devedjian et malgré la démonstration talentueuse qu'il vient de nous faire, nous sommes plusieurs parlementaires de l'UMP à penser que cet amendement dénature la proposition de loi.

M. Jean-Pierre Blazy - Très bien !

M. Roland Blum - Nous avons adopté la loi du 29 janvier 2001, qui reconnaît le génocide arménien, sans restriction. L'adoption de cet amendement reviendrait à distinguer deux types de génocides, comme si la notion de génocide pouvait être à géométrie variable. Il y aurait le génocide juif, dont la négation est sanctionnée dans tous les cas - c'est la loi Gayssot - et un génocide arménien dont la négation ne serait pas sanctionnée de la même façon, c'est-à-dire un génocide au rabais. Cela n'est pas acceptable. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP, du groupe UDF et du groupe socialiste)*

M. le Rapporteur - La commission n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé tardivement. Il altère évidemment la portée du texte. Chacun prendra donc ses responsabilités en conscience.

L'épreuve à main levée ayant été déclarée douteuse, l'amendement 6 3^e rectification, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

M. le Rapporteur - L'amendement 2 est rédactionnel.

L'amendement 2, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

L'article unique modifié, mis aux voix, est adopté.

après l'article unique

M. le Rapporteur - Les amendements 3 rectifié et 4 sont défendus.

Les amendements 3 rectifié et 4, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.

titre

M. le Rapporteur - L'amendement 5 est défendu.

L'amendement 5, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

explications de vote

M. Bruno Le Roux - Nous achevons aujourd'hui un parcours qui a commencé le 13 mai 1998 avec la proposition de loi de Didier Migaud, relayée plus tard par celles de François Rochebloine et René Rouquet. Ces textes ont vocation à être votés largement. Encore faut-il qu'on les inscrive à l'ordre du jour. Nous l'avons fait, au groupe socialiste, parce que nous pensons qu'il est nécessaire d'aller au bout du travail de reconnaissance qui a été entamé.

Le génocide arménien est un fait établi. Ce qui nous manquait, c'étaient les instruments juridiques qui permettront, demain, de condamner sa négation. Le génocide arménien n'est plus un débat : c'est une tragédie qui a marqué un peuple à jamais, et que nul ne peut nier, sauf à travestir l'histoire.

Nous avons accompli un double travail : un travail de législateur, pour que ce qui s'est passé le 24 avril dernier ne puisse plus se reproduire, et un travail de responsabilité politique.

Et nous demandons des excuses du Gouvernement pour les propos inqualifiables qu'a tenus ce matin Mme Lagarde, qui a qualifié notre démarche d'électoraliste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe UDF*)

M. Julien Dray - Elle ne sait pas ce qu'est le suffrage universel !

M. Bruno Le Roux - Nous ne faisons que notre travail de législateurs. Si nous sommes sensibles aux débats qui traversent notre société, nous savons résister aux pressions extérieures ! Nous participons aujourd'hui à un débat qui permettra de bâtir l'avenir sur des bases historiques claires. La négation du génocide arménien, nous l'affirmons avec force, ne peut plus faire partie du débat contemporain ! Tel est le sens que nous donnons à notre vote positif (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. Frédéric Dutoit - Il est des moments où nous pouvons transcender notre appartenance à des partis différents. Chacun le sait, nous avons souvent tendance à faire un travail plus réglementaire que législatif, mais en votant cette loi, qui vise à pénaliser la négation du génocide arménien, nous faisons un travail de mémoire en faveur de la communauté arménienne, ainsi qu'un pas en avant dans le progrès et l'émancipation de la communauté humaine. Il ne s'agit pas seulement de solidarité envers la communauté arménienne : nous cherchons à faire progresser ensemble toute l'humanité !

Nous ne pouvons que nous féliciter que cette loi soit adoptée aujourd'hui. J'en appelle toutefois au Gouvernement : cette loi doit être inscrite à l'ordre du jour du Sénat, puis effectivement appliquée (*Applaudissements sur les bancs du groupe des députés communistes et républicains*).

Mme la Présidente - Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe socialiste d'un scrutin public.

M. André Santini - À votre perchoir, Madame la présidente, siégeait autrefois un grand homme d'État, trop souvent oublié : Edgar Faure (*Quelques exclamations sur divers bancs*). Au terme de trois années de procédure sur ce texte, les plus anciens d'entre nous se souviendront peut-être de sa formule : « Litanie, liturgie, léthargie ».

M. Guy Geoffroy - Il parlait du budget !

M. André Santini - Nous sommes peut-être en train de sortir enfin de cet épisode peu glorieux pour notre Parlement, qui après avoir mis si longtemps à reconnaître le génocide arménien, ne savait plus quoi faire de sa victoire ! Nous allons sortir de l'ambiguïté, en reconnaissant pleinement le génocide : personne ne pourra plus nier ce que nous avons voté ! (*Applaudissements sur divers bancs*)

Il ne s'agit pas de s'accaparer ce dossier : comme l'a rappelé M. Mariani, notre collègue Rochebloine a été à l'origine de cette proposition, mais d'autres députés, notamment socialistes, l'ont soutenue. Votons en oubliant nos étiquettes ! Les Arméniens qui se sont engagés dans l'armée française en 1916, ceux qui ont participé à la Résistance, comme Missak Manouchian, tous les Arméniens qui sont morts pour notre pays, avec ou sans l'uniforme français, ont oublié de demander la reconnaissance de leur statut... Il est temps de donner à ce peuple, à cette civilisation, à nos frères, dont nous connaissons l'engagement, l'intelligence, la détermination et le courage face à la mort, autre chose que notre mesquinerie.

Votons donc ensemble, en dépit des allusions à certaines menaces économiques ou diplomatiques ! C'est avec son cœur que le groupe UDF votera ce texte pour nos frères arméniens ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF*)

M. Jacques Myard - Et avec sa raison aussi !

M. Michel Piron - Je tiens à préciser d'emblée que je m'exprime au nom du groupe UMP, et non à titre personnel, même si je rappelle que la consigne de mon groupe est la liberté de vote.

Le 29 janvier 2001, la France a reconnu le génocide arménien, et le Président de la République a rappelé, lors de son récent voyage en Arménie, toute l'horreur des atrocités dont ce peuple a été victime au sein de l'empire ottoman. Nul ne peut nier les centaines de milliers de morts qu'a causées le génocide de 1915 - il y aurait même eu un million et demi de victimes selon les estimations les plus crédibles ! Aucune divergence n'existe entre nous sur la reconnaissance du génocide arménien, et nous nous inclinons tous, au sein de la représentation nationale, devant la souffrance subie par ce peuple.

M. Yves Bur - Tout à fait !

M. Michel Piron - Je veux également saluer nos compatriotes d'origine arménienne qui ont tant apporté à notre pays, dans tous les domaines.

Mais que nous propose aujourd'hui le groupe socialiste ? De légiférer une nouvelle fois sur le génocide arménien, afin d'incriminer sa négation. Chacun avait pourtant reconnu, lors du débat de l'an dernier sur la colonisation, que ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire...

Mme Martine Billard - Ce n'est pas le sujet !

M. Michel Piron - ...tentation à laquelle notre Assemblée a peut-être trop cédé depuis quinze ans, même si ses intentions étaient parfois louables. Je regrette que le parti socialiste y cède à nouveau, pour des raisons qui lui sont propres et malgré les réticences d'un bon nombre de ses représentants les plus éminents.

M. Bruno Le Roux - Scandaleux !

M. Michel Piron - La reconnaissance officielle du génocide arménien étant acquise, devons-nous judiciairiser davantage le champ de la recherche historique et encadrer le débat scientifique en prescrivant aux historiens ce qu'ils ont, ou non, le droit d'écrire ? Nous sommes certains à ne pas le penser au groupe UMP !

Faire l'apologie d'un génocide tel que le génocide arménien, appeler à la violence et à la haine envers une communauté par des manifestations de rue, comme ce fut le cas à Lyon au printemps dernier, tout cela constitue évidemment des délits, qui sont d'ores et déjà sanctionnés par notre code pénal. (*Protestations sur les bancs du groupe des députés communistes et républicains, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe UMP*)

Commenter ces horreurs, discuter de leur signification et de leur portée, ou encore débattre de l'ampleur des crimes commis en 1915, ne doit pas conduire les historiens devant des tribunaux non qualifiés pour délivrer des vérités historiques (*Même mouvement*). Ni le législateur ni le juge ne peuvent et ne doivent se substituer aux historiens et aux chercheurs ! Sans le moindre corporatisme, d'éminents historiens nous appellent depuis plusieurs jours à ne pas légiférer sur ce sujet. Cette proposition de loi comporte en effet des risques patents malgré les bonnes intentions de ses auteurs.

L'amendement de Patrick Devedjian, dont je veux saluer le courage et l'objectivité, entendait apporter une garantie contre de tels risques. Notre responsabilité de parlementaires est en effet de ne pas alimenter dans les prétoires une guerre des mémoires déclenchée par des associations communautaristes qui abusent des lois mémorielles.

M. Claude Goasguen - Ce n'est pas la question !

M. Michel Piron - « La mémoire divise, l'histoire unit », a écrit l'historien Pierre Nora, et ce n'est pas en cherchant à légaliser la vérité historique que l'on empêchera certaines contestations, mais plutôt en combattant les « mauvaises idées » par le débat scientifique, par la recherche et par un enseignement appuyé sur le consensus des historiens. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

Certains pensent le contraire et nous respectons cette différence d'appréciation. Voilà pourquoi, je le redis, les députés de notre groupe auront une totale liberté de vote. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP*)

À la majorité de 106 voix contre 19, sur 129 votants et 125 suffrages exprimés, la proposition de loi est adoptée.